



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Myriam ROBERT
Sous-préfecture de Cognac
Pôle collectivités – Aménagement du territoire
Tél. : 05 17 20 33 99
Courriel : myriam.robert@charente.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) – ORECO

Compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2021

La commission de suivi de site des installations de la société ORECO qui exploite une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac sur la commune de Merpins, s'est réunie le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 16h00 à la salle municipale de Merpins.

Présents :

Collège « administration de l'Etat » :

M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de COGNAC, représentant Mme la préfète,
M. Bernard LIZOT, adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne (Ubd 16-86) de la DREAL, représentant Mme la directrice régionale de la DREAL,
M. Renaud WITTEBROODT, Chef STGC-DDT16, représentant M. le directeur de la DDT ;
M. Pierre GE, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), pouvoir à M. LIZOT;

Collège « collectivités territoriales » :

M. Didier CALLAU, maire de Merpins,
M. Pierre-Yves BRIAND, conseiller départemental, représentant M. le président du conseil départemental de la Charente ;

Collège « exploitants » :

M. Matthieu BROINE, directeur des opérations de la Société Oreco,
Mme Stéphanie RIBEREAU, responsable sécurité-environnement de la Société Oreco,

Collège « riverains » :

M. Maxime BLANCHET, représentant M. le président de l'association Charente Nature,

Collège « salariés » :

Mme Isabelle LEAUTE, représentante du comité social et économique (Société ORECO),

Personnes qualifiées :

M. le commandant Cyril LELONG, représentant M. le directeur du SDIS 16 ;

Autres participants :

M. Jordy THIEBAUT, inspecteur des installations classées, ;DREAL, Ubd 86-16

Mme Myriam ROBERT, Pôle collectivité – aménagement du territoire, sous-préfecture de Cognac ;

Excusés :

M. Aurélien MARCADIER, représentant du comité social et économique (Société Oreco) au sein du collège salariés ;

Absents :

M. le président de Grand Cognac ;

M. le président du conseil régional ;

M. le président de l'association UFC Que choisir.

Points inscrits à l'ordre du jour :

- renouvellement des membres de la commission,
- bilan et perspective de l'entreprise,
- bilan de l'inspection des installations classées.

Après que chaque participant se soit présenté, M. le sous-préfet rappelle le rôle et le fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS) qui ont été créées par le décret du 7 février 2012 en remplacement des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques.

La CSS ORECO a été créée par arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 ; sa composition a été renouvelée par un arrêté du 17 mai 2021 notifié aux membres le 23 juin 2021.

Cette commission est donc composée de cinq collèges (Administration de l'État, Collectivités, Exploitants, Salariés, Riverains). Outre ces membres nommés pour cinq ans, la commission peut comprendre des personnes qualifiées (en l'occurrence le SDIS).

I – Installation de la commission :

M. le sous-préfet procède à l'appel des membres de la CSS et en prend la présidence.

Un bureau est constitué, composé du président et d'un représentant par collège :

Collège « administration de l'Etat » :

. Mme la directrice de la DREAL ou son représentant ;

Collège «collectivités territoriales » :

. M le maire de MERPINS ;

Collège « exploitants » :

. M. Matthieu BROINE, directeur des opérations de la Société ORECO ;

Collège « salariés » :

. Mme Isabelle LEAUTE, représentante du comité social et économique (Société ORECO) ;

Collège « riverains » :

. M. le président de Charente Nature ou son représentant ;

II – Le règlement intérieur :

Un règlement intérieur précise et complète le fonctionnement de la CSS fixé par l'arrêté de création modifié, et porte notamment sur les modalités de vote et le fonctionnement du bureau.

M. le sous-préfet donne lecture du projet de règlement intérieur et souligne qu'une erreur s'est glissée concernant le nombre de voix attribuées aux personnes qualifiées ; il convient de rectifier et

d'accorder 4 voix aux personnes en l'espèce au SDIS. Puis les membres de la commission votent et adoptent à l'unanimité le règlement intérieur.

Ce document est joint au présent compte-rendu.

III – Bilan et perspectives de l'entreprise :

Le bilan présenté porte sur l'exercice de juillet 2020 à juin 2021. (cf. diaporama ci-joint).

M. BROINE précise que la quantité d'alcools stockée par la société Oreco représente 20 % des stockages de la région et l'entreprise souhaite rester à ce taux.

En matière de sécurité, le site est doté d'un poste de sécurité qui fonctionne 24h/24, 7 jours sur 7. La surveillance est assurée par 3 agents de la société Oreco et 6 personnes externes. De plus le site est sous vidéo surveillance depuis 6 ans.

Dès actions ont été mises en place : audits internes, système d'astreinte, registre de non-conformité suivi quotidiennement.

L'activité n'ayant pas d'effets à l'extérieur des limites du site, il n'a donc pas été établi de plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

La société prévoit d'étendre son site sur la commune de Chateaubernard avec la construction de 16 chais supplémentaires en 2023. A cet effet, une demande d'autorisation environnementale a été déposée en novembre 2020.

Dans cette attente et pour palier à ses besoins de stockage, Oreco a déposé un dossier de porter à connaissance pour construire le chai 36 sur le site de Merpins (pour cela la société a dû acquérir une petite parcelle, un délaissé de la RD 149 utilisé comme dépôt de grave par le département).

L'étude de dangers du dossier d'autorisation environnementale fera pour les deux sites.

IV – Bilan de l'inspection du site.

MM. LIZOT et THIEBAUT de la DREAL présentent la situation administrative du site et rapportent la dernière visite d'inspection du site.

ORECO exploite 35 chais autorisés par arrêté préfectoral (AP) pour une capacité de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole supérieure à de 146 817 tonnes. (Seuil Seveso seuil haut à 50 000 tonnes).

Derniers actes administratifs :

- arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 (après enquête publique) autorisant l'extension du site avec la construction de 5 nouveaux chais (chais n°31 à 35) ;

- arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 ne soumettant pas le projet de construction du 36^{ème} chai à une nouvelle évaluation environnementale.

La dernière visite d'inspection en date du 2 décembre 2020 a porté sur les suites de l'inspection de 2019 et le retour d'expérience de l'accident de Rouen sur les rétentions et les écoulements. Aucune non-conformité n'a été constatée ; sept observations ont été formulées demandant des précisions sur différentes procédures de vérifications et dispositifs de sécurité.

Le projet de construction de 16 chais supplémentaires sur la commune de Chateaubernard attenant au site existant de Merpins représente une augmentation de stockage d'alcools de 88 000 tonnes et une extension de la superficie du site de 13 ha (superficie totale projetée 41 ha).

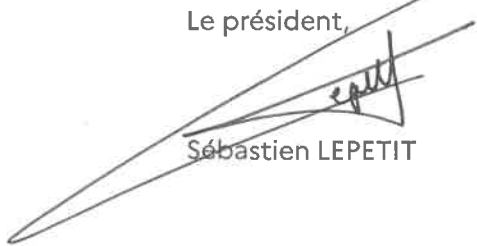
Cette extension ne changera pas la situation administrative du site (Autorisation Seveso seuil haut).

Toutefois, un tel projet a nécessité une demande d'autorisation avec étude d'incidence qui a été déposée en novembre 2020. L'instruction est en cours ; des éléments complémentaires ont été demandés à l'exploitant en mars 2021.

Il apparaît que des espèces protégées (oiseaux) ont été observées sur le site d'implantation du projet. Aussi, l'exploitant recherche des terrains lui permettant de proposer des mesures compensatoires à la dérogation « espèces protégées » que le projet nécessite.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance en remerciant M. le maire de MERPINS pour son accueil ainsi que M. BROINE et Mme RIBEREAU et MM. LIZOT et THIEBAUT pour leurs interventions.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Lepetit', is written over a large, stylized graphic element consisting of several overlapping diagonal lines that form a long, narrow shape pointing to the left.

Sébastien LEPETIT